

APPEL au Conseil fédéral suisse à l'occasion de la Journée des droits humains

10 décembre 2008 – 60 ans de la Déclaration universelle des droits de l'homme

Mesdames les Conseillères fédérales, Messieurs les Conseillers fédéraux,

en cette année-anniversaire des 60 ans de la Déclaration universelle des droits de l'homme, nous vous faisons part de notre vive inquiétude face aux décisions prises en 2008 par la Suisse concernant l'utilisation des assurances diplomatiques contre la torture et les mauvais traitements lors de l'extradition de personnes vers un pays à risque. A titre d'exemple, suite à la décision de la Suisse d'extrader un homme d'affaires russe, le Tribunal fédéral a demandé à la Russie de lui fournir des assurances supplémentaires en vue de garantir son intégrité physique et psychique, et elle a mis en place un système de visites post-renvoi (post-return monitoring) à la personne concernée. Or, le fait même de demander des assurances diplomatiques revient à reconnaître que dans l'Etat requérant il existe un risque de mauvais traitements envers la personne à extraditer.

Par ailleurs, la Suisse justifie l'utilisation des assurances diplomatiques en arguant que le pays requérant a tout intérêt à tenir ses engagements s'il souhaite que la collaboration en la matière soit poursuivie. Or, ces mesures et arguments ne peuvent en aucun cas garantir que l'article 3 de la Convention contre la torture (CAT) est respecté. Même si les autorités n'ont pas connaissance de cas dans lesquels il a été prouvé qu'une personne extradée depuis la Suisse a été soumise à la torture malgré les assurances diplomatiques, il n'en demeure pas moins que de tels exemples ont été étayés concernant l'extradition depuis d'autres pays. Enfin, l'argument de la Suisse que « grâce à des garanties données par la voie diplomatique, il était possible sinon d'exclure, du moins de restreindre un tel risque au point qu'il n'apparaisse plus que comme théorique [et que] un risque aussi théorique, sous prétexte qu'il existe presque toujours, ne saurait justifier à suffisance le refus d'une extradition »¹, met sérieusement en péril le principe de l'interdit absolu de la torture.

Des spécialistes internationalement reconnus en matière de droits humains, tels que l'ancienne Haut-commissaire aux droits humains, Louise Arbour, le Rapporteur spécial sur la torture, Manfred Nowak ou le Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe, Thomas Hammarberg, se sont prononcés à maintes reprises contre l'utilisation de garanties diplomatiques pour renvoyer une personne vers un pays où il existe un risque de torture ou de mauvais traitements. Interrogé sur la question le 30 janvier 2008 par World Radio Switzerland, Manfred Nowak a fourni une réponse très claire : « Si vous venez chaque semaine ou toutes les deux semaines et que la personne sait que, si elle vous dit qu'elle a été torturée, dès que vous serez reparti, elle sera torturée à nouveau, cette personne n'osera pas vous dire quoi que ce soit ».

L'interdit de la torture ne peut souffrir d'aucune exception. Rappelant l'article 3 de la Convention contre la torture (CAT), nous demandons expressément au gouvernement suisse de renoncer totalement à l'utilisation des assurances diplomatiques contre la torture et les mauvais traitements, et de ne pas extraditer de personnes vers des pays à risque.

. / .

Veuillez agréer, Mesdames les Conseillères fédérales, Messieurs les Conseillers fédéraux, notre considération distinguée.

¹ In « Extradition d'un homme d'affaires russe », communiqué de l'Office fédéral de la justice, 30.06.2008.

	Nom	Adresse	Signature
1.			
2.			
3.			
4.			
5.			
6.			
7.			
8.			
9.			
10.			
11.			
12.			
13.			
14.			
15.			
16.			
17.			
18.			
19.			
20.			

Veillez s.v.p. renvoyer cet appel jusqu'au 22 janvier 2009 à :
ACAT Suisse, Journée des droits humains, Case postale 5011, 3001 Berne

